

Département de l'Isère	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 17 janvier 2018</b>	Nombre de conseillers en exercice	10
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	8
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	9

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe CORDON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2018

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, , Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI et Pierre VANET.

Excusées avec pouvoir : Anne-Laure RUQUET donne pouvoir à Jacques LEFORT

Absents excusés : Véronique THILLET

## **OBJET N°1 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2 et L151-5, relatifs au PADD et son contenu ;

Vu la délibération N°4 du 30 septembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N°1 du 03/10/2017, du premier débat du PADD ;

Le Maire rappelle que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Maire invite l'Agence d'Urbanisme (AURG), qui assiste la commune dans la révision de son PLU, à donner lecture au Conseil Municipal des différents axes et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

### Axe 1 : Une station inventive et innovante

Orientation 1.1 : Affirmer et renforcer la structuration du territoire.

Orientation 1.2 : Proposer une nouvelle urbanité en réinvestissant les cœurs de station.

### Axe 2 : Une station attractive en toutes saisons

Orientation 2.1 : Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver.

Orientation 2.2 : Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons.

Orientation 2.3 : Accompagner la diversification de la clientèle.

Axe 3 : Une commune à habiter et à vivre

Orientation 3.1 : Répondre à la diversité des besoins des habitants et des visiteurs.

Orientation 3.2 : Renforcer l'attractivité pour la population « permanente ».

Axe 4 : Une station facile et accessible

Orientation 4.1 : Mettre en place une politique de mobilité favorisant la gestion de la place de la voiture.

Orientation 4.2 : Soutenir et accompagner le développement des transports en commun.

Orientation 4.3 : Assurer la mise en réseau des différents pôles de vie.

Axe 5 : Une station intégrée dans son environnement

Orientation 5.1 : Valoriser et protéger les espaces naturels et paysagers emblématiques.

Orientation 5.2 : Veiller à la maîtrise de la consommation d'espace.

Orientation 5.3 : Garantir une gestion pérenne des ressources.

Orientation 5.4 : Sécuriser la station par la prévention et la maîtrise des risques.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD décide :

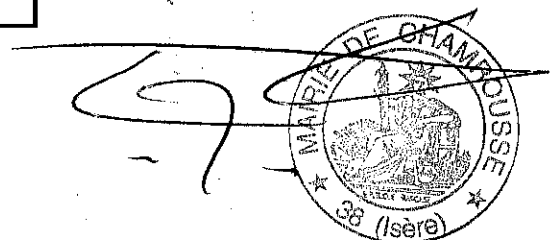
- De donner acte de la tenue du débat prévue à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme ;
- De joindre à la présente délibération le compte rendu qui a été fait du débat.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire :	Reçu en préfecture le : 30 JAN. 2018	Publié ou notifié le : 30 JAN. 2018	
Adopté :	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

pour copie conforme,  
Le Maire

Philippe CORDON



## Conseil Municipal du 17 Janvier 2018

### *Pièce jointe à la délibération N° 1 du débat sur le PADD*

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme : les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Un premier débat sur le PADD avait fait l'objet d'une délibération à l'occasion du conseil municipal du 03/10/2017. Suite au travail des élus des différentes commissions, un second débat est organisé ce 17 janvier 2018.

Le Maire invite l'Agence d'Urbanisme (AURG), qui assiste la commune dans la révision de son PLU, à donner lecture au Conseil Municipal des différents axes et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

#### Axe 1 : Une station inventive et innovante

Orientation 1.1 : Affirmer et renforcer la structuration du territoire.

Orientation 1.2 : Proposer une nouvelle urbanité en réinvestissant les cœurs de station.

#### Axe 2 : Une station attractive en toutes saisons

Orientation 2.1 : Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver.

Orientation 2.2 : Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons.

Orientation 2.3 : Accompagner la diversification de la clientèle.

#### Axe 3 : Une commune à habiter et à vivre

Orientation 3.1 : Répondre à la diversité des besoins des habitants et des visiteurs.

Orientation 3.2 : Renforcer l'attractivité pour la population « permanente ».

#### Axe 4 : Une station facile et accessible

Orientation 4.1 : Mettre en place une politique de mobilité favorisant la gestion de la place de la voiture.

Orientation 4.2 : Soutenir et accompagner le développement des transports en commun.

Orientation 4.3 : Assurer la mise en réseau des différents pôles de vie.

#### Axe 5 : Une station intégrée dans son environnement

Orientation 5.1 : Valoriser et protéger les espaces naturels et paysagers emblématiques.

Orientation 5.2 : Veiller à la maîtrise de la consommation d'espace.

Orientation 5.3 : Garantir une gestion pérenne des ressources.

Orientation 5.4 : Sécuriser la station par la prévention et la maîtrise des risques.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Les éléments qui ressortent de ce débat mettent en avant la volonté des élus de s'inscrire dans une démarche de changement, d'évolution pour la station et la commune.

Une première illustration est donnée par l'adhésion de la collectivité à l'initiative *Grési21* afin d'encourager le développement des énergies renouvelables sur la commune et de s'inscrire pleinement dans la démarche de transition énergétique. Cette démarche se retrouve dans le projet porté l'année dernière sur le Recoin dont l'esprit se retrouve dans les différents axes du présent PADD. Sur ce point, l'ambition portée par l'Axe 2 d'une « station attractive toute l'année » répond parfaitement à cet objectif. Les élus reviennent sur la nécessité d'étoffer les offres de services et sportives de la station. Le sujet de « l'après ski » apparaît central et nécessaire à développer à l'avenir. En ce sens, la collectivité mise sur des équipements structurants, indépendants de la stricte activité neige : le montage du projet du Site de la Croix, site sommital aujourd'hui peu exploité ; la valorisation des sentiers existants ou encore le confortement des activités d'été comme le VTT sont parmi les principaux moteurs d'une activité touristique estivale.

Ce travail ne va pas sans la valorisation du site lui-même et des paysages à travers notamment les différentes protections réglementaires. Compte tenu de ce patrimoine, ressource principale de la commune, les Elus entendent être exemplaire sur le plan de l'Environnement en allant plus loin avec le développement de synergies entre les activités humaines et ces espaces entretenus. L'exemple est donné par le pastoralisme, point essentiel de la lutte contre le renfermement des milieux car il vient aussi participer à leur réouverture.

Repris dans l'axe 5, les Elus reviennent sur leur travail autour de la consommation de l'espace et les projets qui a d'abord été mené sur l'existant. A nouveau, le projet du Recoin est évoqué, l'un des objectifs étant d'aller vers une désimperméabilisation des sols, tout en recréant des lits aux emplacements laissés vides par d'anciens hôtels de Chamrousse.

Cette volonté de diversification de l'offre trouve son origine dans la nécessité d'aller vers une station 4 saisons : une « Station de Montagne ». L'objectif est bien de proposer une activité à l'année et non plus uniquement saisonnière. Sur ce point et en plus des activités touristiques, un important travail a été mené en coordination avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise et la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan afin de prévoir sur Chamrousse une zone économique. La plateforme du Schuss des Dames, sur laquelle sont déjà implantés les services communaux et les garages de la Régie des Remontés Mécaniques, est le lieu idéal pour regrouper l'ensemble des activités techniques, « industrielles », artisanales de la station mais également la station service, permettant ainsi la remise aux normes de cette dernière.

Reprenant la première orientation de l'axe 2, relative à la pérennisation des activités locomotives d'hiver ; les Elus reviennent sur le besoin d'une « garantie neige » pour la station. Celle-ci passe par le développement du réseau de neige de culture, avec le projet d'une troisième retenue collinaire afin d'assurer l'enneigement et la ressource en eau.

Les problématiques traitées par l'axe 4 du projet de PADD concernant le stationnement font l'objet de plusieurs échanges. Initié avec le projet de Recoin, la restructuration de l'offre de stationnement doit être étendue à l'ensemble de la commune. Reprenant les études et les comparaisons avec d'autres stations, il s'agirait notamment de privilégier le stationnement en ouvrage afin de libérer les espaces publics aujourd'hui totalement dédiés à la voiture. Dans le même temps, les élus entendent poursuivre le travail de coordination entre les deux autorités organisatrices des transports concernées : la Métropole de Grenoble et la CCPG.

Enfin, toujours dans cet axe 4, un travail sur le « visuel » est à mener afin de clarifier la circulation dans la commune. Celle-ci n'est pas toujours « vivable », le déneigement des cheminements piétons n'est pas évident et ceux-ci ne sont pas nécessairement adaptés ; des conflits d'usages peuvent apparaître avec les skieurs. L'ensemble de ces espaces qui pourront permettre l'accessibilité à pieds ou à skis sur toute la station auront à tenir compte de ces problématiques propres aux multi-usages d'une « Station de Montagne ».